



ARRÊTÉ MUNICIPAL

MAIRIE de GRUISSAN

ANNÉE

2018

MOIS

01

JOUR

30

N° Acte

49

OBJET :

Arrêté municipal de circulation et stationnement
Travaux rue du Château

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

VU, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

VU, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
VU, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

VU, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de Monsieur PREVOT Paul et de Madame BARLOW Luella domiciliés 7 rue de Marseille à GRUISSAN en date du 30 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'en raison d'un dépôt de matériaux (livraison cuisine) au n°20 rue du Château 11430 GRUISSAN il y a lieu de réglementer la circulation le jeudi 08 et le vendredi 09 février 2018 de 08h00 à 12h00, à partir l'intersection de la rue de la Paix, place Louis Rachou, rue Arago et rue du Château.

ARRETE

ARTICLE I : la circulation sera interdite le jeudi 08 et le vendredi 09 février 2018 de 08h00 à 12h00, à partir l'intersection de la rue de la Paix, place Louis Rachou, rue Arago et rue du Château.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

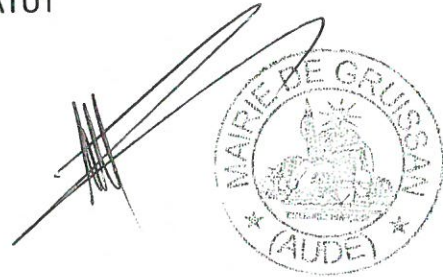
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à GRUISSAN, le 30 janvier 2018.

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

- Publication le
- Notification le

02 FEV. 2018
02 FEV. 2018

Joan Manuel BACO
Directeur Général des Services

